

Le projet de loi C-95 donnera une plus grande flexibilité à la SCA pour réagir rapidement aux indices de changement provenant des marchés et lui permettra de mettre à la disposition des agriculteurs canadiens de nouveaux instruments financiers pour qu'ils puissent s'adapter aux nouvelles réalités économiques des années 90 et même au-delà.

J'ajouterais que cette mesure législative fait suite au document intitulé *Partenaires dans la croissance*, publié par l'actuel ministre des Finances lorsqu'il était ministre de l'Agriculture; il est agréable de voir que l'initiative qu'il avait alors lancée joue encore un rôle dans l'élaboration de la politique agricole.

L'élargissement des pouvoirs de la Société du crédit agricole lui permettra d'appuyer les entrepreneurs qui, dans les régions rurales, offrent travail et services dans leurs communautés, même si leurs projets ne sont pas directement liés à la production de denrées agricoles. Ainsi, la SCA pourra maintenant financer, par exemple, un groupe d'agriculteurs s'associant pour construire un établissement où se fera le nettoyage, le classement et le conditionnement de produits agricoles spécialisés destinés directement à la vente.

Dès que le projet de loi C-95 sera adopté, le conseil de la Société du crédit agricole aura le pouvoir de fixer ses taux d'intérêt en fonction des variations du prix de l'argent et des besoins du marché. Au lieu d'attendre jusqu'à dix jours pour un décret, la SCA pourra offrir des taux d'intérêt plus concurrentiels grâce à cette plus grande flexibilité; c'est une chose qui nous tient à coeur par les temps qui courent car nous devons essayer par tous les moyens d'empêcher les taux d'intérêt d'augmenter et d'offrir les taux d'intérêt les plus bas possible à nos agriculteurs.

Outre le pouvoir de prêter, le projet de loi C-95 permet à la SCA de garantir des prêts, ouvrant ainsi la porte à de nouvelles possibilités en matière de transfert de terres agricoles entre générations au sein des familles d'agriculteurs. Cette mesure législative permettra à la SCA d'évoluer avec le temps et d'accorder des prêts à des agriculteurs dont les revenus ne proviennent pas exclusivement de l'exploitation de leur ferme, réalité nouvelle pour plus de 35 p. 100 des agriculteurs canadiens. Certains ont besoin de travailler en dehors de leur exploitation pour diversifier leurs sources de revenus; d'autres souhaitent étendre leurs horizons personnels et professionnels en faisant l'acquisition de nouvelles compétences et en les mettant en pratique.

La Société du crédit agricole sera maintenant en mesure de détenir des terrains pour des périodes supérieures à cinq ans. Cela lui permettra d'aider les agriculteurs à

assumer les frais de démarrage, puisqu'il est souvent préférable de louer la terre jusqu'à ce que l'entreprise soit suffisamment rentable pour absorber les coûts d'achat. À l'heure actuelle, même des agriculteurs bien établis préfèrent souvent louer leurs terres, car cela leur donne une plus grande latitude pour accroître ou réduire les surfaces cultivées sans avoir à investir d'énormes sommes.

Jusqu'à maintenant, la Société du crédit agricole agit comme une société de crédit foncier en exigeant des garanties immobilières sur tous les prêts aux termes de la loi, quel que soit l'objet d'un prêt en particulier. Ce type de sûreté convient aux entreprises basées sur la culture du sol comme les exploitations céréalières. D'autres types de sûreté sont préférables dans le cas d'entreprises comme les exploitations avicoles ou laitières, lorsque le succès de l'entreprise dépend davantage de la qualité des installations, de la santé du bétail et du montant des quotas détenus par les intéressés que de la superficie des terrains qu'ils possèdent.

La nouvelle loi permettra à la Société du crédit agricole d'accepter tous les types de sûreté, notamment des biens immobiliers, de l'équipement agricole et des bâtiments transportables, des débetures et des titres négociables et tout ce qui répond aux besoins de la société et de sa clientèle.

On donnera à la Société du crédit agricole le pouvoir de conclure des ententes avec n'importe quel ministère ou organisme fédéral ou provincial ou avec toute personne ou institution. Cela favorisera le partage des compétences et une utilisation efficace des ressources gouvernementales dans l'intérêt des agriculteurs.

• (1245)

Jusqu'ici, les entretiens ont porté sur ce que l'adoption de la Loi sur la Société du crédit agricole apportera de nouveau à la SCA. J'en profite pour souligner que la Société de crédit agricole continuera de financer sa clientèle habituelle, soit le producteur primaire et les exploitations agricoles familiales.

Il ne fait aucun doute que le succès de la diversification dans le domaine de la transformation et de la valeur ajoutée dépend de la capacité de nos excellents agriculteurs de continuer à produire des céréales, des légumes, des fruits et de la viande de première qualité. Au cours des prochaines années, les producteurs primaires devraient encore représenter plus de 80 p. 100 de la clientèle de la Société du crédit agricole.

Ce projet de loi en réalité lève les restrictions qui, jusqu'ici, avaient empêché la SCA de servir le secteur de l'agriculture à valeur ajoutée, qui devient de plus en plus important. Il permet à la société de découvrir de nouveaux débouchés tout en lui conférant une plus grande